



# CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Entre **Lycée Elie Cartan**  
Située : 2 Rue Justin Vernet, 38110 La Tour-du-Pin

Et **UDPS 69,**  
Située : 111-113 rue du 1er mars 1943, 69100 VILLEURBANNE  
SIRET : 485 397 897 00052  
Représentée par : Clément AUFFEVEES, Président  
Déclaration enregistrée sous le n° 84691445369 auprès du Préfet du département du Rhône.

## I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire souhaite inscrire une partie de son personnel à l'action de formation suivante :

**Intitulé de l'action de formation : PSC - Premiers Secours Citoyen pour les professionnels**

**Nature** (selon l'article L.6313-1 CT) : **Action de Formation**

**Le programme détaillé de l'action de formation est explicité ci-dessous ou figure en annexe de la présente convention.**

- **L'effectif formé s'élève à 3 groupes de 10 personnes.**
- **Date des sessions : 1 groupe le 08/12/2025, 1 groupe le 09/12/2025 et 1 groupe le 11/12/2025**
- **Horaires de formation : 09h00 - 12h00, 13h00 - 17h00**
- **Durée totale de la formation : 3x 7,00 heures soit 21,00 heures**
- **Lieu de la formation : Lycée Elie Cartan, 2 Rue Justin Vernet, 38110 LA TOUR-DU-PIN**

## II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence effective du ou des participant(e)s aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le/les participant(s) sera/seront : à définir.

Le listing complet sera transmis à l'UDPS 69 au maximum 7 jours calendaires avant la session ainsi que tous les prérequis nécessaires (diplômes initiaux, dernier recyclage...).

Si le délai n'est pas respecté, l'UDPS 69 se réserve le droit d'annuler et de facturer l'intégralité de la prestation.

**Référents formation :** Pour toute question pédagogique ou relative à l'accessibilité (handicap), les référents désignés par l'UDPS 69 sont consultables sur notre site internet : [www.udps69.fr](http://www.udps69.fr)

## III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût total de l'action de formation s'élève à **1 950,00 € TTC**, correspondant aux frais pédagogiques et administratifs.

L'UDPS 69 étant exonérée de TVA, ce montant est net de taxe.





Le règlement peut être effectué :

- Directement par le bénéficiaire de la formation,
- Ou par un organisme financeur (ex. OPCO), sous réserve de réception de l'accord de prise en charge avant le début de la formation.

En cas de financement par un OPCO ou un autre tiers, il appartient au bénéficiaire de faire la demande de prise en charge en amont et de s'assurer de sa validation.

À défaut, ou en cas de refus partiel ou total du financeur, le bénéficiaire reste redevable de l'intégralité du coût de la formation.

Le règlement de ces frais pédagogiques et administratifs sera assuré par : **Lycée Elie Cartan**

Le paiement est exigible à réception de la facture, par chèque à l'ordre de UDPS 69 ou par virement bancaire (en précisant le numéro de facture associé).

Tout retard de paiement entraînera :

- L'exigibilité immédiate de la créance,
- Des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal,
- Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement (art. L.441-6 du Code du commerce).

### Conditions spécifiques pour les formations organisées sur site extérieur (dans les locaux du bénéficiaire) :

Lorsque la formation est organisée dans les locaux ou sur un site mis à disposition par le bénéficiaire, ce dernier s'engage à fournir :

- Un espace de formation adapté, suffisamment grand pour accueillir les participants dans des conditions confortables et conformes aux exigences pédagogiques de la formation (mobilité pour les exercices pratiques, installations sécurisées, ventilation, etc.),
- Un accès aux sanitaires,
- Un stationnement gratuit ou un accès à un parking privé à proximité immédiate pour le ou les formateur(s).

Si aucun stationnement gratuit n'est mis à disposition, les frais de stationnement engagés par le formateur seront facturés au bénéficiaire sur présentation des justificatifs, à hauteur du montant réel payé.

L'UDPS 69 se réserve le droit de refuser d'animer la formation ou d'interrompre celle-ci si les conditions d'accueil ne permettent pas de garantir la sécurité des participants, le bon déroulement pédagogique ou le respect de la réglementation applicable.

## IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE ET EVALUATIONS :

La formation repose sur des apprentissages pratiques, des mises en situation et des démonstrations, encadrées par un (une) formateur(trice) diplômé(e).

Les compétences sont évaluées via des mises en situation pratiques et/ou un questionnaire, selon les référentiels en vigueur. Un certificat de compétences, reconnu par les services de l'Etat est délivré sous réserve d'assiduité et de réussite aux évaluations.

UDPS 69 veille à garantir l'accessibilité de ses formations. Les participant-es en situation de handicap sont invité-es à contacter le référent handicap pour anticiper d'éventuels aménagements.

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, d'apprentissages des gestes et de mises en situation d'accidents simulés, sera assurée par un formateur diplômé d'Etat.

Un Certificat de compétences est délivré aux personnes ayant participé activement à l'ensemble de cette session et validés les évaluations de compétences. Ce certificat est reconnu par les services de l'Etat.





## V – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION, DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT :

L'UDPS69 s'efforcera de prendre en compte et de s'adapter à toute demande de modification présentée par écrit par le client.

L'inscription définitive du/des participant(s) sera effective dès réception de la convention signée et paraphée. A la fin de la formation, l'UDPS 69 fera parvenir un état de la/des présence(s) du/des stagiaire(s) ainsi que la facture correspondante à la prestation. A réception du règlement, le/les diplôme(s) sera/seront envoyé(s) au(x) client(s) par mail.

Le participant dispose d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires à compter de la date de sa demande d'inscription. Ce droit s'exerce sans justification ni frais.

Toute demande d'annulation ou d'inscription effectuée moins de 15 jours avant le début de la session (week-ends et jours fériés inclus) entraîne la facturation intégrale de la prestation, qu'elle soit suivie ou non.

Dans ce cas, le droit de rétractation ne peut plus être exercé, et aucun remboursement ou report ne sera accordé.

En cas d'abandon ou d'absence, aucun remboursement ni report ne sera accordé, sauf en cas de force majeure. Est reconnue comme cas de force majeure : une maladie grave ou un accident grave, justifié par un certificat médical transmis sous 24 heures. Un report sans frais sur une session ultérieure pourra alors être proposé, sous réserve de places disponibles.

En cas de non-respect des mesures sanitaires en vigueur, l'UDPS 69 se réserve le droit de refuser l'accès à la formation, sans que cela ouvre droit à remboursement ou report.

## VI – DONNES PERSONNELLES

Les informations collectées sont nécessaires au traitement de l'inscription et à l'édition des certificats de compétences. Conformément au RGPD, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits : contact@udps69.fr

## VII – LITIGES

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Document comportant 3 pages, fait à VILLEURBANNE en deux exemplaires, le 07/10/2025.

Merci de parapher l'ensemble et de signer.

Pour **UDPS 69**

**Clément AUFFEVE**  
Président

Pour **Lycée Elie Cartan,**

*Paraphes, "Lu et approuvé", cachet du bénéficiaire*

M. CAMUS Arnaud

**UDPS 69**  
111, 113 rue du 1<sup>er</sup> MARS 1943  
69100 VILLEURBANNE  
Tél : 04 37 22 04 14  
contact@udps69.fr

